



Département de publication : 92 Hauts-de-Seine

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Ville de Puteaux
Service des Marchés Publics
131, rue de la République
92800 PUTEAUX
Tél : 01.46.92.92.53
Mail : marchespublics@mairie-puteaux.fr

Référence de la convention : COD250100

Objet de la convention : Exploitation du bar-restaurant du tennis de l'Île de Puteaux

Descriptif : La présente convention d'occupation du domaine public a pour objet d'autoriser l'exploitation du bar-restaurant, dont la Ville de Puteaux est propriétaire, sur l'Île de Puteaux (2 Allée de l'Ecluse, 92800 – PUTEAUX).

L'occupant proposera un service de restauration adapté à la clientèle sportive fréquentant les installations de l'île de Puteaux.

La convention fixe les modalités par lesquelles la commune de Puteaux autorise l'occupant à disposer de l'espace déterminé et d'y exploiter son activité économique de restauration.

L'occupant devra verser à la commune de Puteaux, en contrepartie du droit d'occuper le domaine public communal, une redevance dans les conditions prévues à la présente convention tenant compte des avantages de toute nature procurée par l'autorisation.

Type de procédure : Convention d'occupation du domaine public selon les articles L2122-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Redevance : Le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public est composé d'une part fixe, fixée à 7 200 € (sept mille deux cents euros H.T). Le titulaire versera également à la ville un intéressement basé sur le chiffre d'affaire hors taxe réalisé dans le cadre de l'exploitation.

Durée d'occupation : L'occupant sera autorisé à exploiter le bar et restaurant de l'Île de Puteaux pour une durée d'un (1) an ferme, à compter de sa date de notification. Elle pourra être reconduite trois (3) fois maximum par période d'une année (12 mois). En tout état de cause, la durée totale de l'occupation ne pourra excéder quatre (4) ans (soit 48 mois).

La reconduction d'une année sur l'autre est tacite. Le pouvoir adjudicateur pourra prendre par écrit (lettre recommandée avec AR) la décision de ne pas reconduire la convention et ceci deux (2) mois au plus tard avant la date anniversaire de la convention (date de notification).

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et ne confère à l'occupant aucun droit à se maintenir dans les lieux en cas de retrait ou de cessation de son autorisation pour quelque cause que ce soit.

Documents à fournir par le candidat :

- Lettre de candidature
- Un mémoire présentant :
 - la présentation du concept, les caractéristiques de l'activité et son positionnement commercial, l'attractivité, l'originalité de l'offre commerciale proposée et tout autres éléments permettant d'apprécier l'intérêt et la cohérence d'ensemble du projet d'exploitation, en fonction de son attractivité et de sa capacité à contribuer à la destination du lieu, à la mise en valeur du site ;
 - La présentation de la qualité de l'offre culinaire, de la grille tarifaire (*prix pratiqués pour une clientèle familiale,*), de la provenance et qualité des produits utilisés (*agriculture biologique, fait maison, cuisine de qualité et rapide, diversité de la carte et des menus, etc.*)
 - Description des moyens et de la méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter le bar/restaurant dans les conditions prévues par la convention (les horaires proposés, le nombre de personnes et expérience, description de la gestion mise en œuvre, moyens mis en œuvre en cas de forte affluence, dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène du bar et des tables, avec une attention particulière pour la gestion en cas de crise sanitaire exceptionnelle, etc.)
 - La présentation des démarches mises en œuvre pour préserver l'environnement : limitation des déchets non recyclables, consigne, etc
- Un R.I.B ;
- Références détaillées en matière de restauration au cours des trois dernières années et/ou CV détaillés du candidat ;
- Le business plan (ou plan d'affaires) comptable proposé par le candidat dans le cadre de ce projet ;
- Le certificat de visite, remis à l'issue de la visite du bar/restaurant par un représentant de la personne publique ;
- Une copie de la carte d'identité de la personne physique sollicitant l'emplacement, ou de la personne représentant la société candidatant
- Un extrait justifiant du statut de commerçant ambulancier ou une déclaration d'auto-entrepreneur au moment du dépôt de dossier de candidature ;
- La convention dûment **complétée, datée et signée.**

Date limite de remise des offres : Jeudi 06 mars 2025 à 12h00

Modalités de retrait du dossier : Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de dématérialisation <https://marches.maximilien.fr/>.

Dépôt des dossiers : Les candidats doivent transmettre les documents listés à l'article 3 du règlement de la consultation par voie dématérialisée à l'adresse https://marches.maximilien.fr .

Renseignements complémentaires : Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la plateforme <https://marches.maximilien.fr/> . Cette demande devra être faite dans un délai de six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

Élaboration de l'offre : Toutes les informations nécessaires pour établir une offre sont indiquées dans le règlement de la consultation.

Date d'envoi de l'avis : Jeudi 02 janvier 2025